Marche à suivre

REVENU QUÉBEC

Taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée et taxes et droits prévus par des lois québécoises

Avis aux utilisateurs

Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

E

Effacer

Protégé B une fois rempli

Demande de remboursement de taxes et de droits par un représentant étranger, une mission diplomatique, un poste consulaire, un bureau d'une division politique d'un État étranger, une organisation internationale ou une unité de forces étrangères présentes au Canada

Ce formulaire s'adresse à une mission diplomatique, à un poste consulaire, à une unité de forces étrangères présentes au Canada ou à une organisation internationale gouvernementale qui désire demander un remboursement de TPS/TVH. Il s'adresse aussi à une mission diplomatique, à un poste consulaire, à un bureau d'une division politique d'un État étranger ou à une organisation internationale gouvernementale ou non gouvernementale visée par règlement qui désire demander un remboursement de TVQ, d'autres taxes ou de droits prévus par des lois québécoises.

Ce formulaire s'adresse également à un représentant étranger admissible, selon le cas, à un remboursement de TPS/TVH ou à un remboursement de TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises, ainsi que, dans certains cas, aux membres de sa famille, s'ils sont visés par règlement.

Notez toutefois que, si l'adresse postale du demandeur est située au Canada, mais hors du Québec, et que sa demande concerne un remboursement de TPS/TVH, il doit plutôt remplir le formulaire fédéral *Demande de remboursement de la TPS/TVH pour les représentants étrangers et les membres des missions diplomatiques, des postes consulaires, des organisations internationales et des unités de forces étrangères* (GST498), accessible à **canada.ca/impots**.

Si la demande concerne un remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques ou de l'impôt sur le tabac, remplissez le formulaire *Calcul du remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et de l'impôt sur le tabac* (LM-2498.A), accessible dans le site Internet de Revenu Québec, à **revenuquebec.ca**, et joignez-le au présent formulaire.

Consultez la publication *Remboursement de taxes pour les représentations étrangères* (IN-249) pour obtenir plus de précisions.

Transmettez la demande à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

1 Renseignements sur le demandeur

Numéro d'identification (s'il y a lieu) D Q

Numéro de compte TPS/TVH (s'il y a lieu) R T

Date de naissance (s'il y a lieu)

Nom de famille et prénom du particulier ou nom de l'entité

Adresse postale

Code postal

Ind. rég. Téléphone (bureau) Poste

Ind. rég. Téléphone (domicile)

Langue de communication
☐ français ☐ anglais

Nom de famille et prénom de la personne-ressource (s'il y a lieu)

Ind. rég. Téléphone Poste

2 Renseignements sur la demande

Avant de remplir cette partie, **lisez les renseignements à la page 4**.

Période visée par la demande : du au

Cochez la case correspondant au demandeur.

2a ☐ Représentant étranger (admissible, selon le cas, à un remboursement de TPS/TVH ou à un remboursement de TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises) et, dans certains cas, les membres de sa famille, s'ils sont visés par règlement

2b ☐ Employé d'une organisation internationale **non gouvernementale** et son conjoint (admissibles à un remboursement de TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises)

3 ☐ Mission diplomatique, poste consulaire, bureau d'une division politique d'un État étranger, organisation internationale ou unité de forces étrangères présentes au Canada

Nom de l'entité _____ Pays ou territoire _____ Fonction _____

Numéro de la carte d'identité délivrée par Affaires mondiales Canada (AMC)
[pour un remboursement de TPS/TVH seulement]

Suite

Réservé à Revenu Québec
Code d'entrée

3 Remboursement de la TPS/TVH

Tableau de la partie 7

TPS/TVH (total de la colonne A du tableau de la partie 7)	**Remboursement de la TPS/TVH**	1	0,00

4 Remboursement de la TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises

TVQ (total de la colonne B du tableau de la partie 7)		2	0,00
Taxe sur les primes d'assurance (total de la colonne C du tableau de la partie 7)	+	3	0,00
Taxe sur l'hébergement (total de la colonne D du tableau de la partie 7)	+	4	0,00
Droit spécifique sur les pneus neufs (total de la colonne E du tableau de la partie 7)	+	5	0,00
Taxe municipale pour le 9-1-1 (total de la colonne F du tableau de la partie 7)	+	6	0,00
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques et impôt sur le tabac (montant de la ligne 11 du formulaire LM-2498.A)	+	7	
Additionnez les montants des lignes 2 à 7. **Remboursement de la TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises**	=	8	0,00

5 Remboursement de la taxe sur les carburants

Inscrivez le nombre de litres de chaque type de carburant acquis au Québec.

Type de carburant			Nombre de litres		Taux par litre		Taxe payée
Essence		9		×	**0,222 $**		0,00
Mazout non coloré (diesel)	+	10		×	**0,202 $**	+	0,00
Additionnez les nombres de litres inscrits aux lignes 9 et 10. **Total**[1]	=		Calculer				
Additionnez les montants des lignes 9 et 10. **Remboursement de la taxe sur les carburants**						= 11	0,00

1. Le total de la colonne « Nombre de litres » doit être égal au total de la colonne G du tableau de la partie 7.

6 Signature

Je déclare

- que les renseignements fournis dans cette demande et dans tout autre document joint, s'il y a lieu, sont, à ma connaissance, exacts et complets;
- que les remboursements demandés n'ont pas déjà été inclus dans une demande précédente;
- que les remboursements demandés n'ont pas déjà été demandés ni n'ont pu être demandés à titre de crédit de taxe sur les intrants ou de remboursement de la taxe sur les intrants;
- que, si le demandeur est une entité visée par le code 3, les biens et les services à l'égard desquels une taxe ou un droit ont été payés ont été achetés à des fins officielles.

Je comprends

- que cette demande de remboursement peut faire l'objet d'une vérification;
- que les registres et les factures originales doivent être rendus disponibles aux fins de vérification;
- que les photocopies des factures et des documents justificatifs joints à cette demande de remboursement ne seront pas retournées au demandeur.

Nom	Signature du demandeur ou du représentant autorisé	Date

Imprimer le formulaire

Imprimer les renseignements

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis selon la *Loi sur la taxe d'accise* afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à **canada.ca/arc-info-source** et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241.

7 Tableau – Détail des achats pour le calcul du remboursement

Inscrivez les achats pour lesquels une taxe ou un droit ont été payés. Si l'espace est insuffisant, faites une photocopie du tableau et inscrivez les renseignements demandés ou créez un tableau présentant les **mêmes éléments** dans le **même ordre** à l'aide d'un tableur (chiffrier électronique), en prenant soin de reporter les sous-totaux à la première ligne de votre nouveau tableau. N'oubliez pas de joindre ce document à votre demande. Dans le tableau, indiquez les dates par ordre chronologique et groupez les factures dans le même ordre. Joignez à la demande les photocopies des factures de tous les achats inscrits. **N'envoyez pas les factures originales. Nous ne retournerons pas les photocopies ni les documents joints à la demande.**

Si la TPS/TVH a été payée pour l'achat d'un véhicule routier, inscrivez le numéro d'identification du véhicule (NIV). S'il y a plus d'un véhicule, joignez une liste des NIV à ce formulaire.

Numéro d'identification du véhicule

			Taxe ou droit payés						
Numéro[2]	Date	Nom du fournisseur	A TPS/TVH	B TVQ	C Taxe sur les primes d'assurance	D Taxe sur l'hébergement	E Droit spécifique sur les pneus neufs	F Taxe municipale pour le 9-1-1	G Carburant[3] (en litres)
		Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000

2. Numérotez chaque facture et reportez les numéros dans cette colonne.
3. Inscrivez le nombre de litres de carburant achetés au Québec. Le total de cette colonne doit être égal au total de la colonne « Nombre de litres » de la partie 5. Inscrivez également dans les colonnes A et B les montants de la TPS et de la TVQ payées relativement à chaque achat.

Si vous devez remplir une autre page, cochez la case et les totaux de la dernière page utilisée serviront pour les calculs de la page 2. ☐

Retour au formulaire

1275 ZZ 49505553

Protégé B une fois rempli

E

7 Tableau – Détail des achats pour le calcul du remboursement

Inscrivez les achats pour lesquels une taxe ou un droit ont été payés. Si l'espace est insuffisant, faites une photocopie du tableau et inscrivez les renseignements demandés ou créez un tableau présentant les **mêmes éléments** dans le **même ordre** à l'aide d'un tableur (chiffrier électronique), en prenant soin de reporter les sous-totaux à la première ligne de votre nouveau tableau. N'oubliez pas de joindre ce document à votre demande. Dans le tableau, indiquez les dates par ordre chronologique et groupez les factures dans le même ordre. Joignez à la demande les photocopies des factures de tous les achats inscrits. **N'envoyez pas les factures originales. Nous ne retournerons pas les photocopies ni les documents joints à la demande.**

Si la TPS/TVH a été payée pour l'achat d'un véhicule routier, inscrivez le numéro d'identifica-tion du véhicule (NIV).

Numéro d'identification du véhicule

			Taxe ou droit payés						
Numéro[2]	Date	Nom du fournisseur	**A** TPS/TVH	**B** TVQ	**C** Taxe sur les primes d'assurance	**D** Taxe sur l'hébergement	**E** Droit spécifique sur les pneus neufs	**F** Taxe municipale pour le 9-1-1	**G** Carburant[3] (en litres)
		Totaux							

2. Numérotez chaque facture et reportez les numéros dans cette colonne.
3. Inscrivez le nombre de litres de carburant achetés au Québec. Le total de cette colonne doit être égal au total de la colonne « Nombre de litres » de la partie 5. Inscrivez également dans les colonnes A et B les montants de la TPS et de la TVQ payées relativement à chaque achat.

1275 ZZ 49505553

Protégé B une fois rempli

E

7 Tableau – Détail des achats pour le calcul du remboursement

Inscrivez les achats pour lesquels une taxe ou un droit ont été payés. Si l'espace est insuffisant, faites une photocopie du tableau et inscrivez les renseignements demandés ou créez un tableau présentant les **mêmes éléments** dans le **même ordre** à l'aide d'un tableur (chiffrier électronique), en prenant soin de reporter les sous-totaux à la première ligne de votre nouveau tableau. N'oubliez pas de joindre ce document à votre demande. Dans le tableau, indiquez les dates par ordre chronologique et groupez les factures dans le même ordre. Joignez à la demande les photocopies des factures de tous les achats inscrits. **N'envoyez pas les factures originales. Nous ne retournerons pas les photocopies ni les documents joints à la demande.**

Si la TPS/TVH a été payée pour l'achat d'un véhicule routier, inscrivez le numéro d'identifica-tion du véhicule (NIV).

Numéro d'identification du véhicule

			Taxe ou droit payés						
Numéro[2]	Date	Nom du fournisseur	**A** TPS/TVH	**B** TVQ	**C** Taxe sur les primes d'assurance	**D** Taxe sur l'hébergement	**E** Droit spécifique sur les pneus neufs	**F** Taxe municipale pour le 9-1-1	**G** Carburant[3] (en litres)
		Totaux							

2. Numérotez chaque facture et reportez les numéros dans cette colonne.
3. Inscrivez le nombre de litres de carburant achetés au Québec. Le total de cette colonne doit être égal au total de la colonne « Nombre de litres » de la partie 5. Inscrivez également dans les colonnes A et B les montants de la TPS et de la TVQ payées relativement à chaque achat.

1275 ZZ 49505553

7 Tableau – Détail des achats pour le calcul du remboursement

Inscrivez les achats pour lesquels une taxe ou un droit ont été payés. Si l'espace est insuffisant, faites une photocopie du tableau et inscrivez les renseignements demandés ou créez un tableau présentant les **mêmes éléments** dans le **même ordre** à l'aide d'un tableur (chiffrier électronique), en prenant soin de reporter les sous-totaux à la première ligne de votre nouveau tableau. N'oubliez pas de joindre ce document à votre demande. Dans le tableau, indiquez les dates par ordre chronologique et groupez les factures dans le même ordre. Joignez à la demande les photocopies des factures de tous les achats inscrits. **N'envoyez pas les factures originales. Nous ne retournerons pas les photocopies ni les documents joints à la demande.**

Si la TPS/TVH a été payée pour l'achat d'un véhicule routier, inscrivez le numéro d'identifica-tion du véhicule (NIV).

Numéro d'identification du véhicule

Numéro[2]	Date	Nom du fournisseur	Taxe ou droit payés						
			A TPS/TVH	**B** TVQ	**C** Taxe sur les primes d'assurance	**D** Taxe sur l'hébergement	**E** Droit spécifique sur les pneus neufs	**F** Taxe municipale pour le 9-1-1	**G** Carburant[3] (en litres)
		Totaux							

2. Numérotez chaque facture et reportez les numéros dans cette colonne.
3. Inscrivez le nombre de litres de carburant achetés au Québec. Le total de cette colonne doit être égal au total de la colonne « Nombre de litres » de la partie 5. Inscrivez également dans les colonnes A et B les montants de la TPS et de la TVQ payées relativement à chaque achat.

1275 ZZ 49505553

7 Tableau – Détail des achats pour le calcul du remboursement

Inscrivez les achats pour lesquels une taxe ou un droit ont été payés. Si l'espace est insuffisant, faites une photocopie du tableau et inscrivez les renseignements demandés ou créez un tableau présentant les **mêmes éléments** dans le **même ordre** à l'aide d'un tableur (chiffrier électronique), en prenant soin de reporter les sous-totaux à la première ligne de votre nouveau tableau. N'oubliez pas de joindre ce document à votre demande. Dans le tableau, indiquez les dates par ordre chronologique et groupez les factures dans le même ordre. Joignez à la demande les photocopies des factures de tous les achats inscrits. **N'envoyez pas les factures originales. Nous ne retournerons pas les photocopies ni les documents joints à la demande.**

Si la TPS/TVH a été payée pour l'achat d'un véhicule routier, inscrivez le numéro d'identifica-tion du véhicule (NIV).

Numéro d'identification du véhicule

Numéro[2]	Date	Nom du fournisseur	Taxe ou droit payés						
			A TPS/TVH	**B** TVQ	**C** Taxe sur les primes d'assurance	**D** Taxe sur l'hébergement	**E** Droit spécifique sur les pneus neufs	**F** Taxe municipale pour le 9-1-1	**G** Carburant[3] (en litres)
		Totaux							

2. Numérotez chaque facture et reportez les numéros dans cette colonne.
3. Inscrivez le nombre de litres de carburant achetés au Québec. Le total de cette colonne doit être égal au total de la colonne « Nombre de litres » de la partie 5. Inscrivez également dans les colonnes A et B les montants de la TPS et de la TVQ payées relativement à chaque achat.

1275 ZZ 49505553

Protégé B une fois rempli

E

7 Tableau – Détail des achats pour le calcul du remboursement

Inscrivez les achats pour lesquels une taxe ou un droit ont été payés. Si l'espace est insuffisant, faites une photocopie du tableau et inscrivez les renseignements demandés ou créez un tableau présentant les **mêmes éléments** dans le **même ordre** à l'aide d'un tableur (chiffrier électronique), en prenant soin de reporter les sous-totaux à la première ligne de votre nouveau tableau. N'oubliez pas de joindre ce document à votre demande. Dans le tableau, indiquez les dates par ordre chronologique et groupez les factures dans le même ordre. Joignez à la demande les photocopies des factures de tous les achats inscrits. **N'envoyez pas les factures originales. Nous ne retournerons pas les photocopies ni les documents joints à la demande.**

Si la TPS/TVH a été payée pour l'achat d'un véhicule routier, inscrivez le numéro d'identifica-tion du véhicule (NIV).

Numéro d'identification du véhicule

			Taxe ou droit payés						
Numéro[2]	Date	Nom du fournisseur	**A** TPS/TVH	**B** TVQ	**C** Taxe sur les primes d'assurance	**D** Taxe sur l'hébergement	**E** Droit spécifique sur les pneus neufs	**F** Taxe municipale pour le 9-1-1	**G** Carburant[3] (en litres)
		Totaux							

2. Numérotez chaque facture et reportez les numéros dans cette colonne.
3. Inscrivez le nombre de litres de carburant achetés au Québec. Le total de cette colonne doit être égal au total de la colonne « Nombre de litres » de la partie 5. Inscrivez également dans les colonnes A et B les montants de la TPS et de la TVQ payées relativement à chaque achat.

1275 ZZ 49505553

Renseignements

Production de la demande

Vous devez produire la demande de remboursement dans les **deux ans** suivant la date où la taxe ou le droit ont été payés. Vous pouvez présenter seulement une demande de remboursement par mois civil. Assurez-vous de toujours maintenir à jour l'adresse de correspondance du demandeur.

Registres et factures

Vous devez tenir des registres adéquats et garder l'original de toutes les factures. Vous devez conserver ces documents pendant une période de six ans à compter de la fin de l'année à laquelle ils se rapportent.

Photocopies de factures

Joignez à la demande les photocopies des factures de tous les achats inscrits à la partie 7. **N'envoyez pas les factures originales. Nous ne retournerons pas les factures ni les documents soumis avec la demande**. Notez que les relevés de comptes de cartes de crédit ne sont pas considérés comme des preuves d'achat acceptables.

Partie 2 Renseignements sur la demande

Code 2a – Représentant étranger (admissible, selon le cas, à un remboursement de TPS/TVH ou à un remboursement de TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises) et, dans certains cas, les membres de sa famille, s'ils sont visés par règlement

Relativement au remboursement de la TPS/TVH, le terme *représentant étranger* désigne les personnes suivantes ainsi que les membres de leur famille :

- un agent diplomatique;
- un membre du personnel administratif et technique d'une mission diplomatique;
- un fonctionnaire consulaire (sauf un fonctionnaire consulaire honoraire);
- un employé consulaire d'un poste consulaire;
- un représentant désigné d'une organisation internationale gouvernementale.

Ne sont pas considérées comme des représentants étrangers les personnes qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada.

Un représentant étranger est admissible au remboursement de la TPS/TVH si son nom figure sur la liste à jour des représentants et des fonctionnaires étrangers admissibles (et de leurs conjoints) établie par AMC.

Relativement au remboursement de la TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises, le terme *représentant étranger* désigne les personnes admissibles à un remboursement de TPS/TVH (mentionnées ci-dessus), un membre d'un bureau d'une division politique d'un État étranger et un employé d'une organisation internationale non gouvernementale visée par règlement.

Notez que seul le représentant étranger peut faire une demande pour son conjoint et les autres membres de sa famille qui résident avec lui, s'ils sont admissibles au remboursement. Il doit regrouper dans un seul formulaire toutes les demandes de remboursement concernant les achats effectués par les membres de sa famille. Toutefois, si un conjoint a reçu sa propre carte d'identité, il devra produire une demande distincte.

Notez également que le représentant étranger n'a pas le droit de demander un remboursement de la taxe payée pour un immeuble acquis à des fins personnelles (par exemple, une résidence personnelle).

Le droit d'un représentant étranger de demander un remboursement à l'égard des membres de sa famille dépend de nombreuses conditions qui varient selon l'entité dont il relève. Par exemple, un représentant étranger peut, de façon générale, demander un remboursement pour un membre de sa famille si celui-ci réside avec lui. Ainsi, un membre de la famille du représentant étranger qui est uniquement en visite chez lui n'est pas admissible à un remboursement.

Exclusions

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à un remboursement de TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises :

- un membre de la famille d'un employé consulaire qui occupe ses fonctions dans un poste consulaire dirigé par un fonctionnaire consulaire honoraire;
- un membre de la famille (autre que le conjoint) d'un employé d'une organisation internationale gouvernementale ayant conclu une entente avec le gouvernement du Québec avant le 20 mai 1994.

Code 2b – Employé d'une organisation internationale non gouvernementale et son conjoint (admissibles à un remboursement de TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises)

Un employé d'une organisation internationale non gouvernementale visée par règlement, ainsi que son conjoint, s'il y est admissible, a droit seulement au remboursement de la TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises. Il n'est pas admissible au remboursement de la TPS/TVH.

Notez que seul l'employé peut faire une demande pour son conjoint. Notez également que l'employé ne peut pas demander de remboursement pour les membres de sa famille autres que son conjoint.

Par ailleurs, l'employé n'a pas le droit de demander un remboursement de la taxe payée pour un immeuble acquis à des fins personnelles (par exemple, une résidence personnelle).

Code 3 – Mission diplomatique, poste consulaire, bureau d'une division politique d'un État étranger, organisation internationale ou unité de forces étrangères présentes au Canada

Les entités visées par le code 3 peuvent demander, selon le cas, le remboursement de la TPS/TVH ou le remboursement de la TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises seulement si ces sommes ont été payées à l'égard de biens et de services achetés au Canada ou au Québec, selon le cas, à des fins officielles.

Pour être admissibles au remboursement de la TPS/TVH payée sur de tels biens et services, les entités suivantes doivent être visées par la Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales et ses règlements ainsi que par les ententes bilatérales et autres ententes que le Canada a conclues avec d'autres pays, selon les mesures de réciprocité :

- une mission diplomatique;
- un poste consulaire;
- une organisation internationale gouvernementale.

Pour plus de renseignements au sujet de l'admissibilité au remboursement de la TPS/TVH pour les entités mentionnées ci-dessus, adressez-vous au Bureau du protocole d'AMC. Dans le cas d'une unité de forces étrangères présentes au Canada, adressez-vous au ministère de la Défense nationale.

Suite

Pour être admissibles au remboursement de la TVQ, d'autres taxes et de droits prévus par des lois québécoises qui ont été payés sur des biens et des services achetés au Québec, les entités suivantes doivent avoir obtenu l'approbation du ministère des Relations internationales et de la Francophonie :

- une mission diplomatique;
- un poste consulaire;
- un bureau d'une division politique d'un État étranger;
- une organisation internationale gouvernementale ou non gouvernementale visée par règlement.

Numéro de la carte d'identité

Dans le cas d'un représentant étranger qui demande un remboursement de TPS/TVH, inscrivez le numéro de la carte d'identité du demandeur qui a été délivrée par AMC.

Restrictions

Les règles suivantes doivent être respectées relativement à la demande de remboursement :

- le remboursement demandé ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une remise, d'un crédit, d'un remboursement ou d'un versement;
- le demandeur ne doit pas avoir demandé ni avoir le droit de demander de crédit de taxe sur les intrants pour la TPS/TVH ni de remboursement de la taxe sur les intrants pour la TVQ;
- le demandeur ne doit pas avoir obtenu ni avoir eu le droit d'obtenir, en vertu d'une loi, un remboursement ou un versement pour les montants faisant l'objet de la présente demande.

Partie 7 Tableau – Détail des achats pour le calcul du remboursement

Dans cette partie, inscrivez les achats pour lesquels une taxe ou un droit ont été payés. Pour chaque achat, vous devez inscrire le montant de la taxe ou du droit payés dans la ou les colonnes appropriées. Notez que, dans la dernière colonne, vous devez inscrire le nombre de litres de carburant achetés et non la taxe sur les carburants payée.

Nous vous rappelons que, si vous désirez demander un remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques ou de l'impôt sur le tabac, vous devez remplir le formulaire *Calcul du remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et de l'impôt sur le tabac* (LM-2498.A), et le joindre au présent formulaire. N'oubliez pas de reporter le montant de la ligne 11 du formulaire LM-2498.A à la ligne 7 du présent formulaire.

Retour au formulaire